PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2026-709

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-11-23-00007 - Arrêté préfectoral portant sur l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet de création de 6 logements sociaux par la réhabilitation de l'immeuble situé au 98, boulevard de Clichy à Paris 18e arrondissement ⁇ (4 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2026-11-23-00007

Arrêté préfectoral portant sur l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet de création de 6 logements sociaux par la réhabilitation de l'immeuble situé au 98, boulevard de Clichy à Paris 18e arrondissement

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

Arrêté préfectoral
portant sur l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
et de l'enquête parcellaire en vue du projet de création de 6 logements sociaux
par la réhabilitation de l'immeuble situé au 98, boulevard de Clichy à Paris 18e arrondissement

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux ;

Vu l'avenant n° 18 du 5 décembre 2024 du traité de concession d'aménagement susmentionné portant sur l'extension du périmètre d'intervention, relatif au parc de logements présentant des caractères d'habitat dégradé, notamment à l'adresse suivante : 98 boulevard de Clichy à Paris 18e arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SOREQA du 16 février 2026 l'autorisant à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique portant sur l'immeuble 98 boulevard de Clichy à Paris 18e arrondissement ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes conjointes établis par la SOREQA présentant le projet de réaménagement de l'immeuble susvisé ;

Vu la demande formulée par la SOREQA demandant l'ouverture des enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, reçue le 1er juillet 2026 par mail ;

Vu la décision n° E26000004/75 du 6 octobre 2026 du vice president du tribunal administratif de Paris portant désignation de Monsieur Jean-François LAVILLONNIERE en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter les enquêtes et de Monsieur Jean-François PAIX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – Objet et durée : deux enquêtes conjointes, une enquête **préalable à la déclaration d'utilité publique** et une enquête **parcellaire,** portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création de 6 logements sociaux au moyen de la réhabilitation d'un immeuble situé au 98 boulevard de Clichy à Paris 18e arrondissement **(**parcelle cadastrée AQ 28), sont ouvertes, au profit de la Société de requalification des quartiers anciens (SOREQA), à la mairie du 18e arrondissement, **du lundi 11 janvier 2027 au vendredi 12 février 2027 inclus,** soit pendant 33 jours consécutifs, conformément aux pièces annexées au présent arrêté notamment le plan de situation, le plan périmétral et l'état parcellaire[1].

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-François LAVILLONNIERE, ingénieur de l'école centrale de Paris, retraité, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François LAVILLONNIERE, Monsieur Jean-François PAIX, ingénieur travaux publics, retraité, assurera les fonctions de commissaire enquêteur en tant que commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – Publicité : un avis au public faisant connaître les conditions d'organisation des enquêtes publiques est publié huit jours au moins avant le début des enquêtes rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux.
Il est procédé à l'affichage du même avis, visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération ainsi qu'à la marie du 18e arrondissement, pendant toute la durée des enquêtes.
L'exécution de cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage de la mairie du 18e arrondissement.

ARTICLE 4 – Notification aux propriétaires : conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, la SOREQA notifie individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, chaque propriétaire concerné par la procédure d'expropriation, du dépôt du dossier de l'enquête parcellaire conjointe, à la mairie du 18e arrondissement de Paris, au moins quinze jours avant la date d'expiration de l'enquête.
En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie à la mairie du 18e arrondissement qui en fait afficher un exemplaire.

ARTICLE 5 – Consultation des dossiers et observations : pendant la durée des enquêtes, un exemplaire papier des dossiers d'enquêtes annexés au présent arrêté (1) ainsi que les registres d'enquêtes correspondants sont déposés **à la mairie du 18e arrondissement de Paris, siège des enquêtes** et mis à la disposition du public qui peut consigner ses observations, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Pendant la période des enquêtes conjointes, les observations peuvent également être adressées, par écrit, à l'attention de Monsieur Jean-François LAVILLONNIERE, commissaire enquêteur à la mairie du 18e arrondissement, 1 place Jules Joffrin. Ces observations sont annexées au registre d'enquête correspondant.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, **le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est consultable** pendant toute la durée des enquêtes conjointes, sur **le site internet suivant** : https://www.registre-numerique.fr/dup98bdclichy-enquetepublique

[1] Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris - UDEAT 75 - Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

De même, les observations et propositions du public **concernant l'utilité publique du projet** peuvent aussi être déposées, de manière électronique, sur le registre dématérialisé, créé à cet effet, via le site internet précité et consultées par tout public.

Le registre dématérialisé s'ouvre le lundi 11 janvier 2027 à 9 h et sera clos le vendredi 12 février 2027 à 17 h.

Il appartient à toute personne souhaitant préserver son anonymat dans le cadre de l'enquête publique de veiller à ne faire figurer aucune donnée à caractère personnel dans ses observations ou contributions écrites, notamment son nom, et ses coordonnées.

ARTICLE 6 – **Permanences** : le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la **mairie du 18e arrondissement de Paris** aux jours et créneaux horaires précisés ci-dessous :

Dates	Horaires
Lundi 11 janvier 2027	de 9h à 12h
Jeudi 28 janvier 2027	de 17h à 19h30
Vendredi 12 février 2027	de 14h à 17h

ARTICLE 7 – Clôture des enquêtes publiques conjointes : en application des articles R.112-18 et R.131-9 du code l'expropriation, à l'issue des enquêtes, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire sont clos et signés par le maire du 18e arrondissement.

Les dossiers d'enquêtes et les registres sont adressés par le maire au commissaire enquêteur dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Conformément aux articles R.112-19 et R.131-10 le commissaire enquêteur transmet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes, d'une part les dossiers et les registres accompagnés du rapport d'enquête énonçant ses conclusions motivées pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'autre part, le procès-verbal de l'opération pour l'enquête parcellaire, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 8 – Diffusion et publication du rapport et du procès-verbal : le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, adresse une copie du rapport et les conclusions motivées concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative, et une copie du procès-verbal concernant l'enquête parcellaire, au tribunal administratif et à la SOREQA.

Une copie de ces documents sont également adressés à la mairie du 18e arrondissement pour y être mise à la disposition du public pendant un an.

Toute personne peut obtenir communication de ces documents à la mairie du 18e arrondissement ou à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

Le rapport et l'avis du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique peuvent être consultables pendant un an sur le site dédié :
https://www.registre-numerique.fr/dup98bdclichy-enquetepublique

ARTICLE 9 – Frais d'enquête : les frais des enquêtes, notamment les frais d'affichage, de publication ainsi que l'indemnité allouée au commissaire enquêteur, sont à la charge de la SOREQA.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté : la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le maire du 18e arrondissement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet suivant : http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications (thème : recueil des actes administratif).

Fait à Paris, le 23 novembre 2026

Par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Jean-Pascal BIARD